

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 16/07/2024

Membres présents : **AMBROISE Laurette BONNIN Gilles, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, GUICHARD Bertrand, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, ROQUET Virginie**

Membres excusés : **PONT Loïc,**

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : GIROD Michel

Ouverture de séance à 20h30

Ordre du jour :

- Délibération pour participation aux frais du terrain de Foot de Curtafond, Confrançon, St Martin, St Didier et St Sulpice
- Délibération SIEA – modification statut (possibilité de réaliser des prestations de services)
- Délibération SIEA – création d'une prestation de service pour réalisation du schéma directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)
- Délibération – modification de délégation du conseil municipal au maire (régie)
- Délibération pour modification des membres de la commission communale des affaires scolaires
- Rentrée scolaire 2024/2025 (école, cantine, petits loups)
- Organisation de la visite estivale (27/07)
- Organisation du repas communal (15/09)
- Comptes rendus des commissions
- Questions et informations diverses

Participation aux frais du nouveau terrain de Foot à Curtafond

Suite à la réalisation d'un terrain de foot naturel sur la commune de Curtafond par le biais du financement d'investissement par le PET1 de Grand Bourg Agglomération en 2019/2020.

Les communes de : CURTAFOND, CONFRANCON, ST MARTIN LE CHATEL, ST DIDIER d'AUSSIAT, ST SULPICE ont décidé de mobiliser ensemble leurs subventions pour permettre la réalisation de ce projet.

Les charges de fonctionnement sont à répartir entre les 5 communes ; ainsi que les dépenses de fluides des bâtiments à usage de vestiaires, sanitaires et salle de réunions

Une convention définissant la répartition des frais entre membres est en cours.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le principe de participer au frais de fonctionnement du nouveau terrain de foot et des fluides des bâtiments annexes.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

VU la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

VU le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUTURES DE
RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE Syndicat
Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) DANS LE CADRE
D'UNE PRESTATION DE SERVICE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

VU la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

VU la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

VU le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

VU le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de SAINT-SULPICE, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de SAINT-SULPICE, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE, dans son intégralité, la *convention de prestation de service joint en annexe* ;

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de SAINT-SULPICE.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Suite à la délibération n° 2020-16 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a consenti de donner différentes délégations au maire.

Suite à la future gestion du repas communal par la municipalité, il y a lieu de modifier la régie des recettes. Aussi, la délégation consentie en son alinéa 6 a besoin d'être modifiée.

Version initiale :

6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Version modifiée :

6) De créer, **de modifier ou de supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette modification au sein de la précédente délégation consentie.

Composition des commissions communales

Suite à la demande de Mme Virginie ROQUET de se retirer de la commission « affaires scolaires, », le Conseil municipal, après discussion, nomme, ainsi qu'il suit, les membres de la commission municipale :

- Commission « Affaires scolaires, transports scolaires, enfance, jeunesse, sport, culture, famille » :
 - Responsable : Julie BOUVARD
 - Titulaire : Clotilde FOURNIER
 - Membres : Michel GIROD, Bertrand GUICHARD

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette modification au sein de cette commission communale.

Rentrée scolaire 2024/2025

Ecole : l'effectif à la rentrée sera de 125 élèves au total, dont 37 de St Sulpice (13 en maternelle et 24 en primaire)

Cantine : Il y aura plus d'enfants en Maternelle ce qui rendra impossible de tous les faire manger dans la petite salle. Aussi, il est proposé qu'il y ait deux services à la rentrée de septembre.

Les horaires seraient avancés de cinq minutes, le matin, ce qui conduirait aux horaires suivants :
8H40 12H (3h20) et 13H35 16H15 (2h40) en élémentaire
8H45 11H55 (3h10) et 13H30 16H20 (2h50) en maternelle
Accueil des enfants 10 minutes avant comme d'habitude.

Ces nouveaux horaires permettraient l'organisation de deux services dans les conditions suivantes :

1 er service : 12h05 - 12h45 -> PS au CE1

2eme service : 12h45-13h25 -> CE2 au CM2

Ce qui entraine l'achat de 4 petites tables pour les tout-petits (454 €)

Petits loups : pas de changement particulier

Conseil d'école du 18/06 :

Mme DARNAND part, elle sera remplacée par Mme PAUGET Sophie (en maternelle) elle remplaçait M. PANIE le mardi. En maternelle, il y aura 2 classes avec 3 niveaux

Un bilan du projet NEFLE est fait

A venir, voyage à Paris de 4 jours en juin 2025 : 54 élèves dont 18 de St Sulpice.

Visite estivale du 27 juillet

Elle aura lieu de 10h à 12h, réservation auprès de l'Office du tourisme

Départ de l'Eglise, en collaboration avec l'Office du tourisme et des interventions du FNE.

Un livret sera remis aux visiteurs. L'apéritif sera offert par la commune comme les années précédentes. L'installation du panneau pédagogique est faite

Repas communal du 15 septembre

A partir de midi : repas communal avec Jambalaya (sans fruits de mer) et sangria

Stand « Nature en ville et jardins » du FNE pour les enfants

Présence du groupe folklorique dès l'inauguration et animation l'après-midi pour apprendre danses bressanes.

Prix du repas : 13 €/adulte et 5€/enfant (de 6 à 12 ans).

Prévoir 4 personnes minimum pour l'installation des barnums la veille (Gilles, Laurent, François et)

Distribution des courriers-réservations le 26 aout, réponse impérative pour le 8/09.

Inauguration du 21 septembre

A 10h30 : inauguration des travaux de la salle des fêtes et du panneau pédagogique avec verre de l'Amitiés,

Compte rendu des commissions

AG du Foot (le 6 juin) : 220 licenciés dont 15 de St Sulpice.

Le bureau est composé de 20 membres, divisés en 4 commissions. Plusieurs manifestations : Tournoi des jeunes, moule-frites, calendriers, tournoi ascension et tombola. Résultat de l'exercice : - 200 €

Questions et informations diverses

- Impayé locataires : le dossier est passé au tribunal le 20 juin, mise en délibéré au 05/09.
- Projet abribus au croisement de Ravallin/Chazeau : voir faisabilité en fonction de la visibilité et si sur domaine public ou privé.

Lever de la séance à 23h00

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 23 JUILLET 2024

Le prochain Conseil Municipal est à fixer fin septembre 2024

AMBROISE Laurette	
BONNIN Gilles	
BOUVARD Julie	
BRULAY Flavie	
FOURNIER Clotilde	
GIROD Michel	
GUICHARD Bertrand	
LAUGERETTE Laurent	
LIGEROT François	
PONT Loïc	Absent
ROQUET Virginie	

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 23 Juillet 2024 :

16	Délib participation frais terrain foot	Finances	unanimité
17	Délib SIEA modif statut (ajout possibilité prestation)	Finances	unanimité
18	Délib SIEA - prestation SDIRVE	Finances	unanimité
19	Délib modif délégation au maire (régie)	Institution et Vie politique	unanimité
20	Délib modif commission scolaires	Institution et Vie politique	unanimité